

**MAIRIE DE**

**SAINT THIBAUT DES VIGNES**

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

**N°2023-055**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE**  
**3 RUELLE DES DAMES MAURES**  
**DU MERCREDI 08 MARS AU MERCREDI 15 MARS 2023**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,  
Vu la loi du 22 mars 1982 modifiée,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,  
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée le 25 février 2023 par M. Jordan KAPEZYNSKI,

**Considérant** que pour permettre d'effectuer la dépose d'une benne, il est nécessaire d'autoriser provisoirement le stationnement d'un camion – Ruelle des Dames Maures

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Autorisation**

M. Jordan KAPEZYNSKI, 15 rue Noefort, 77100 Meaux est autorisée à stationner avec un camion benne pour la dépose d'une benne, 3 ruelle des Dames Maures – 77400 Saint Thibault des Vignes, comme énoncé dans sa demande à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale du : mercredi 08 mars au mercredi 15 mars 2023 de 08 h00 à 17h00.

**ARTICLE 2 : Stationnement**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

**ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation de chantier**

La signalisation de chantier (jours et nuits) sera mise en place, entretenue et déposée, par M. Jordan KAPEZYNSKI, une signalisation spécifique pour la circulation des piétons, l'accès des riverains et le service de collecte des ordures ménagères devra être mise en place en cas de nécessité. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par M. Jordan KAPEZYNSKI.

**ARTICLE 5** : Le nettoyage du chantier sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée.

**ARTICLE 6 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**ARTICLE 7** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8** : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Sinclair VOURIOT

